



Conseil Économique  
et Social

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/782  
4 mai 2001

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS et  
FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant  
les véhicules (WP.29)

RECTIFICATIF 1 AU COMPLÉMENT 3 À LA SÉRIE 02 D'AMENDEMENTS  
AU RÈGLEMENT No 51

(Bruits émis par les véhicules des catégories M et N)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa dix-septième session, suite à la recommandation du WP.29 à sa cent-vingt-troisième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/2001/3, sans modification (TRANS/WP.29/776, par. 116).

Annexe 3,

Paragraphe 3.1.2.4.2.1., modifier comme suit (en supprimant les deux derniers alinéas et la note 5/ correspondante):

"... on peut éviter cette rétrogradation, si le constructeur le décide, conformément au paragraphe 3.1.2.4.2.4."

Paragraphe 3.1.3., le renvoi à la note 6/ et la note 6/ proprement dite deviennent un renvoi à la note 5/ et la note 5/ proprement dite.